



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charte Facebook compte Préfecture d'Eure-et-Loir

**Cabinet/BCIRE**

Mis à jour le 25/11/2021

## Charte d'utilisation et de modération pour le compte Facebook Préfecture d'Eure-et-Loir

Soyez les bienvenu(e)s sur la page officielle de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

La page Facebook officielle de la Préfecture d'Eure-et-Loir est un espace ouvert à tous et à toutes les opinions. Elle a pour objectif d'informer les internautes sur les actions des services de l'État en région et en département, sur les démarches administratives et de favoriser le débat public.

Cependant, l'utilisateur de la Page Facebook accepte pleinement et sans aucune réserve la présente charte d'utilisation, et s'engage, lors de chacune de ses visites sur cette page, à la respecter.

En cas de non-respect des règles de bienséances et des dispositions légales, les publications des utilisateurs pourront être supprimées. Les internautes ne respectant pas ces règles de manière répétée pourront être exclus de la page.

### **Le Préfet d'Eure-et-Loir se réserve le droit de supprimer :**

- Les contributions à caractère violent, dénigrant, diffamatoire, injurieux, illicite, obscène, pornographique, pédophile
- Les contributions à caractère politique ou incitant à la violence, au suicide, au révisionnisme, à l'antisémitisme
- Les contributions faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité
- Les contributions appelant au meurtre ou incitant à la commission d'un délit
- Les contributions incitant à la discrimination ou à la haine
- Les contributions contraires aux droits d'auteur ou droits voisins, au droit applicable aux bases de données, au droit des marques, au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée
- Les messages à caractère publicitaires, les petites annonces, les messages contenant des coordonnées téléphoniques ou postales ou les commentaires sans lien avec la publication
- Les commentaires doivent d'être écrits dans un langage compréhensible par tous. Les internautes sont invités à réagir aux publications par des commentaires en rapport avec le sujet initial. L'administrateur se réserve le droit de supprimer les réactions n'ayant aucun lien avec le sujet abordé.

### **Cas juridiques**

Vous êtes informé que l'ensemble des lois et règlements en vigueur est applicable sur internet. A ce titre, lorsque vous utilisez la page Facebook de la Préfecture d'Eure-et-Loir, il vous appartient de respecter l'ensemble des réglementations applicables suivantes (la liste n'est pas exhaustive) :

- Les règles en matière de droits d'auteur (loi du 11 mars 1957 et la loi du 3 juillet 1985, codifiées dans le code de la propriété intellectuelle).
- Les règles d'ordre public, telle que par exemple la réglementation en matière de contenu pornographique (l'article 227-24 du Code pénal), raciste (Loi du 1er juillet 1972, l'article 416 du code pénal et la loi du 10 janvier 1936) ou illicite qui serait susceptible de porter atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité d'un autre internaute ou à l'image de marque du Préfet de la Région Languedoc-Roussillon par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.
- Les règles relatives au respect de la vie privée des personnes (articles R 226-1 et suivants du code pénal,

article 9 du code civil), internautes connectés sur la page de la Préfecture d'Eure-et-Loir. A ce titre vous vous engagez à vous abstenir de diffuser au sein des services interactifs qui vous sont proposés des messages à caractère injurieux, insultant, dénigrant, dégradant.

- La réglementation en matière de droit de la presse (loi 1881). A ce titre, il vous appartient de vous abstenir de diffamer ou d'injurier quiconque, internaute connecté ou tiers.
- La réglementation en vigueur en matière de fraude informatique (loi du 5 janvier 1988). A ce titre, vous devez vous abstenir de tenter une intrusion dans un système de traitement automatisé de données ou d'altérer, totalement ou partiellement les éléments qu'il contient. Vous êtes informés que de tels actes sont passibles de sanctions pénales.